L'ALLOCATION D'INVALIDITÉ TEMPORAIRE

PIÈCES À FOURNIR

Réservé à la CDR	Pièces à joindre par la collectivité	
_	_	
		Un courrier indiquant de manière précise l'objet de la saisine,
		La demande de l'intéressé,
		L'expertise d'un médecin agréé précisant les invalidités et les taux d'incapacité permettant à la commission de classer l'intéressé dans un groupe d'invalidité,
		L'avis de la caisse primaire d'assurance maladie,
		Toute pièce permettant de vérifier que l'intéressé a épuisé ses droits à rémunération et qu'il ne peut prétendre au bénéfice des prestations en espèce de l'assurance maladie (procès-verbal du comité médical départemental plaçant l'agent en disponibilité d'office par exemple).
Cadre réser	vé à la comm	ission de réforme
Accusé de réception		
Date de réception du dossier :		
Date de séance prévisionnelle :		
Aucune date, dossier incomplet : voir cadre réservé à la CDR		
		Dossier à retourner <u>IMPERATIVEMENT</u>
avant le		

